



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**
☎ 02.38.79.58.22

DECISION N° 2025-26

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec l'association l'Amicale Sologne Blésois pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Armand Theuriot, rue Charles de Gaulle, pour 36 dates sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour l'organisation de répétitions de danse folklorique et de l'école de trompes.

Le montant de participation aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau est fixé forfaitairement pour la durée de la convention à 475 € payable à terme à échoir.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 28 mars 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle